

PROCES VERBAL

DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois novembre à 18 heures 00, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Dominique PRADELLE

Date de convocation : 8 novembre 2023

Madame Marie-Ange RENAUDIE a été élue secrétaire et a procédé à l'appel des membres.

Présents : Mesdames PRADELLE Dominique, BUSO Anne-Marie, LECOMTE Anne-Marie , MAUREAU Martine, PHILIT Monique, RENAUDIE Marie-Ange, SARDET-LECOMTE Isabelle,VEDRINE Françoise.

Monsieur BOILEAU Claude

Excusés : Messieurs REIX Jacques, ERCOLANI Sylvain, Monsieur OYSEL Nicolas.

LOUIS Yolande, PENISSON Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres de la Commission administrative. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Madame la Vice-Présidente aborde ensuite l'ordre du jour :

MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S :

SECOURS FINANCIER : Monsieur LALOT Thierry

DÉLIVRANCE DE SECOURS EN URGENCE

RÉVISION ANNUELLE DES LOYERS

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU BOIS DORE POUR LES ASSOCIATIONS

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1° CLASSE

TABLEAU DES EFFECTIFS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame la Vice-Présidente donne la parole à Madame Françoise VEDRINE, représentante de l'UDAF, qui est proposée pour remplacer Mme ARNOUILH, démissionnaire.

Madame VEDRINE se présente à l'Assemblée :

« J'habite à Port ste foy depuis fin 1996.

Je suis retraitée, bénévole à l'UNAFAM (union nationale de familles et amis de personnes ayant une maladie psychique et ou un handicap psychique).

J'ai la responsabilité de la délégation Unafam de la Dordogne.

Nos actions principales

- *accueillir les familles, les écouter, les renseigner, les aider, les informer et les former. Agir contre la stigmatisation.*
- *missions de représentation : l'Unafam est une association nationale, (s'appuyant sur des délégations départementales dont les bénévoles ont un proche malade) et a un agrément de représentant des usagers, valable pour tous les départements français ; par conséquent nous représentons les usagers dans les différents hôpitaux (Vauclaire, Périgueux, Sarlat, Fondation John Bost), à la MDPH, en CDCA, CDSP).*

L'Unafam adhère à l'UDAF de la Dordogne. C'est donc à ce titre que je représente l'Udaf au CCAS.»

23-11-2023-1 : MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S :

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée un courrier envoyé par l'UDAF précisant la démission de **Madame ARNOUILH Catherine** remplacée par **Madame VEDRINE Françoise** au sein du Conseil d'Administration

L'article R.123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S comprend le Maire, qui en est le Président de Droit, et, en nombre égal, 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et 7 membres nommés par le Maire parmi des personnes de la société civile ayant des attaches avec la vie sociale et la solidarité.

Le conseil d'administration est désormais composé de :

Membres du Conseil Municipal : M. REIX Jacques, Maire, Mme PRADELLE Dominique, adjointe aux affaires sociales, Mmes PENISSON Pascale, SARDET-LECOMTE Isabelle, LOUIS Yolande, MM. BOILEAU Claude, OYSEL Nicolas.

Membres de la société civile désignés par le Maire : Mmes PHILIT Monique, BUSO Anne-Marie, représentantes de l'association de soutien et d'entraide, Mme VEDRINE Françoise, représentante de l'UDAF, Mmes LECOMTE Anne-Marie, RENAUDIE Marie-Ange, MAUREAU Martine, Monsieur ERCOLANI Sylvain.

M. le Président déclare les membres du C.C.A.S désignés ci-dessus, installés dans leur fonction.

Madame la Vice-Présidente présente ensuite une demande d'aide financière.

23-11-2023-02 : SECOURS FINANCIER : Monsieur LXXXX Thierry

Madame la Vice-Présidente expose à la Commission Administrative la demande de l'assistante sociale pour une aide financière afin de régler une facture d'eau d'un montant de **100 euros**.

Les membres de la Commission Administrative,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuvent la proposition

Madame la Vice-Présidente fait part aux membres de la Commission administrative d'une requête du Trésor Public.

Madame PHILIT s'interroge sur les conditions dans lesquelles ce type demandes sont évaluées. Mme PRADELLE lui confirme que les demandes sont envoyées par l'Assistante sociale du secteur.

23-11-2023-03 : DELIVRANCE DE SECOURS EN URGENCE

La Vice-présidente expose la nécessité de la délivrance en urgence de bons alimentaire, d'essence et d'achat de bouteille de gaz.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Administrative :

- AUTORISE le Président ou son représentant à attribuer des bons alimentaires sur appréciation des ressources financières du demandeur

-PRECISE que le montant de chaque bon est de 80€ maximum délivré à la hauteur maximum de 300 euros par famille et par an.

Les membres de la Commission Administrative,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuvent la proposition

Madame PRADELLE explique qu'il y a eu de nombreux travaux réalisés à la résidence du Bois Doré et qu'il conviendrait d'augmenter les loyers et présente les éléments de l'étude budgétaire réalisée par Madame PENISSON.

Madame PHILIT s'étonne que soit évoqué le salaire de l'hôtesse, considérant que les résidents ne participent pas beaucoup aux activités organisées. Madame PRADELLE lui indique que cela a changé avec le renouvellement des résidents et que la participation est maintenant importante.

Madame RENAUDIE demande si le portail a été réparé, Madame PRADELLE confirme que c'est le cas.

23-11-2023-04 : REVISION ANNUELLE DES LOYERS

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative d'augmenter les loyers pour l'année 2023 suivant l'indice de référence des loyers qui est de 3,49.

Cet indice étant très élevé la commission décide de ne pas l'appliquer en totalité et propose une augmentation de 7,50 euros à la fois sur le T1 et le T2 Par conséquent les loyers applicables à la Résidence Autonomie du Bois Doré à partir du 1^{er} janvier 2024 sont :

Type 1 bis : Article 752 Loyer : 443,50 euros

Article 70878 Téléassistance 23 euros

Article 758 Ordures ménagères : 7,30 euros

Type 2 : Article 752 Loyer 514,50 euros

Article 70878 Téléassistance 23 euros

Article 758 Ordures ménagères : 7,30 euros

Les membres du conseil approuvent et valident cette proposition.

(Mesdames BUSO Anne-Marie et PHILIT Monique s'abstiennent).

Madame la Vice-Présidente évoque ensuite le tarif de location de la salle polyvalente de la RA à diverses associations qui l'utilisent.

23-11-2023-05 : TARIERS DE LOCATION DE LA SALLE DU BOIS DORE POUR LES ASSOCIATIONS

La salle du Bois Doré est mise à disposition à diverses associations qui exercent une activité moyennant un paiement d'un loyer ou à titre gratuit.

Pour l'année 2024, Madame la Vice-présidente propose l'attribution d'un tarif ou la gratuité ainsi :

- Club du Bon Temps : gratuit.
- Association Patchwork : 400 euros
- Association gym adaptée : gratuit
- Country : pour cette association un tarif unique (en €/h) sera appliqué, pour un tarif de location fixée à 8€/h.

Chaque mois l'association Country sera tenue de fournir à la mairie un justificatif du nombre d'heures

Les membres du conseil approuvent et valident cette proposition.

Madame PRADELLE fait part de la nécessité de valider un nouveau plan comptable, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

23-11-2023-06 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente le rapport suivant.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 17 octobre 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le CCAS de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt au 1^{er} janvier 2024 ;

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal.

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Article 4 : d'autoriser Madame la vice-présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier +2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Commission administrative, après en avoir délibéré, adopte les ratios ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose une autre délibération comptable.

23-11-2023-07 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités.

Dans le cas où le budget du CCAS n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du CCAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2022 est de **27 668,33 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé à la commission du CCAS de faire application de cet article à hauteur de **6917,00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 2131 /953 Divers travaux **6917,00 €**

Le CCAS après en avoir délibéré, accepte les propositions de Madame la Vice-Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

Les membres du conseil approuvent et valident cette proposition

Madame PRADELLE indique à l'Assemblée que l'agente hôtesse à la Résidence Autonomie se voit promue à un autre grade à l'ancienneté.

23-11-2023-08 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1° CLASSE

Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée qu'un agent est promouvable à l'avancement de grade d'agent social principal 1ere classe.

En conséquence, elle demande donc aux membres du conseil de créer le poste correspondant.

La commission, après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi d'Agent social principal 1° classe à temps complet, à compter du 5 mars 2024, de supprimer le poste d'Agent social 2° classe qu'il occupait jusque-là, et charge Madame la Vice-Présidente de faire toutes les démarches nécessaires.

23-11-2023-09 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Madame la Vice-présidente propose de fixer le tableau des effectifs à compter du 5 mars 2024,

La Commission administrative, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les effectifs du personnel comme suit :

<u>EMPLOIS PERMANENTS RESIDENCE AUTONOMIE</u>	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
<u>Cadre emploi des Agents sociaux :</u>	35	1	1	
Agent social Principal 1° classe	35	1	1	Hôtesse et animatrice résidence autonomie
<u>Hors cadre :</u>	Durée Mensuelle	1	1	
Agent contractuel	16	1	1	gardienne résidence autonomie

Informations et questions diverses :

- Madame la Présidente évoque le repas de fin d'année à la Résidence Autonomie du Bois Doré et confirme que les membres de la Commission qui seront présents offrent la bûche de fin de repas.
- Madame PRADELLE indique à l'Assemblée que les colis de fin d'année destinées aux personnes de plus de 75 ans seront distribués les 18 et 19 décembre lors d'une permanence à la Mairie.